

TELE ASSISTANCE AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

CONDITIONS D'ADMISSION:

- 1) AGE: 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail
- 2) ISOLEMENT
- 3) RESSOURCES: (plafonds au 1er janvier 2020)
- 1 personne seule...1 354,80 €/mois ou 16 257,60 €/an 1 ménage.............2 103,33 €/mois ou 25 239.96 €/an

TARIFS: Voir annexe

PIECES A FOURNIR :

- photocopie du livret de famille (inclure la page vierge qui suit le dernier enfant),
- justificatif de domicile (facture Eau, EDF, etc. ...),
- photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport de la communauté européenne), pour les étrangers, copie de la carte de résidence ou du titre de séjour en cours de validité,
- photocopie de la carte de mutuelle,
- attestation de toute(s) ressource(s) du demandeur et des personnes vivant dans le foyer, (pension(s) et retraite(s) complémentaire(s), pensions militaires, de réversion, d'invalidité, allocation solidarité pour les personnes âgées (ASPA), RSA, revenus locatifs, dividendes, rente d'accident du travail...) datant de moins de trois mois,
- photocopie des trois derniers relevés bancaires ou d'épargne complets pour chacun des comptes du demandeur,
- photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus,
- photocopie du dernier avis d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (résidences principale et secondaire),
- relevé de propriété de l'année en cours ou attestation du cadastre délivré par la Direction générale des impôts (conservation des hypothèques) prouvant qu'il n'y a pas de biens,
- certificat médical détaillé obligatoirement mis sous pli confidentiel à l'adresse du médecin contrôleur de l'aide sociale,
- jugement de mise sous tutelle (pour les majeurs protégés),
- reconnaissance du handicap certifiée par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (adultes handicapés de 60 ans).

TELE ASSISTANCE

TARIF AU 01/01/2020

RESSOURGES	PRISE EN CHARCE PARILA COMMENTARISMENT DE MARTINQUE	
Ressources inférieures ou égales au plafond retenu pour l'attribution de l'ex minimum vieillesse (1) :	PRISE EN CHARGE TOTALE : • 20,62 € par mois / personne pour la location mensuelle du kit avec télécommande classique	RIEN A PAYER
pour une personne seule - 903,20 € par mois - 10 838,40 € par an	 22,79 € par mois / personne pour la location mensuelle du kit avec télécommande à détection de chute 16,28 € par mois / personne pour la location mensuelle d'une télécommande classique supplémentaire pour un nouvel abonné rattaché à un foyer déjà équipé 	
pour un couple ou 2 personnes - 1 402,22 € par mois - 16 826,64 € par an	 18,45 € par / mois / personne pour la location mensuelle d'une télécommande à détection de chute supplémentaire pour un nouvel abonné rattaché à un foyer déjà équipé 	

RESS®UR©≕S	PRISE EN OHAROS PARLA COLLEGIÓN É TERRITORIALE DE MARTINIQUE	Parificipationidu Benericiaire
Ressources comprises entre le plafond retenu pour l'attribution de l'ex minimum vieillesse et une fois et demi ce plafond :	PRISE EN CHARGE PARTIELLE :	MONTANT DE LA PARTICIPATION:
	10,31 € par mois / personne pour la location mensuelle du kit avec télécommande classique	• 10,31 €
pour une personne seule	11,39 € par mois / personne pour la location mensuelle du kit avec télécommande à détection de chute	• 11,40 €
- entre 903,20 € et 1 354,80 € par mois - entre 10 838,40 € et 16 257,60 € par an	 8,14 € par mois / personne pour la location mensuelle d'une télécommande classique supplémentaire pour un nouvel abonné rattaché à un foyer déjà équipé 	• 8,14€
pour un couple ou 2 personnes - entre 1 402,22 € et 2 103,33 € par mois	 9,22 € par / mois / personne pour la location mensuelle d'une télécommande à détection de chute supplémentaire pour un nouvel abonné rattaché à un foyer déjà équipé 	• 9,23€
- entre 16 826,64 € et 25 239,96 € par an		

. . .

RESSOURGES	PRISE EN GUARGE PARLA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	PARKEGIPAKEONEDE Benergiaire
Ressources supérieures à une fois et demi le plafond retenu pour l'attribution du minimum vieillesse (1) :	REJET	LA TOTALITE EST A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE
pour une personne seule - 1 354,80 € par mois		
- 16 257,60 € par an pour un couple ou 2 personnes		Observations : Prendre
2 103,33 € par mois25 239,96 € par an		contact avec le prestataire de votre choix

(1) Révisable annuellement

NB : La mise en conformité des installations électriques ou téléphoniques est laissée à la charge du bénéficiaire